



## Le pouvoir de l'humanité

XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28-31 octobre 2024, Genève

### RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION ET DES SÉANCES THÉMATIQUES ASSOCIÉES

## Commission I Instaurer une culture universelle de respect du droit international humanitaire

### 1) SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

**Date et heure** : mardi 29 octobre 2024, de 10h00 à 11h00

**Présidente/modératrice** : Mme l'Ambassadrice Lucy Duncan, représentante permanente de la Nouvelle-Zélande auprès des Nations Unies à Genève

**Rapporteuse** : Mme Ellen Policinski

**Intervenant·e·s** : Mme Eva Svoboda, directrice du département du droit international et des politiques humanitaires au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ; M. Emmanuel Jal, chanteur et activiste pour la paix ; M. l'Ambassadeur Gustavo Gallón, représentant permanent de la Colombie auprès des Nations Unies à Genève ; Mme Bolormaa Nordov, secrétaire générale de la Croix-Rouge de Mongolie ; M. Hichem Khadhraoui, directeur général du Center for Civilians in Conflict (CIVIC) ; M. Assem Elessawy, coordonnateur des opérations du CICR en Irak et en Syrie.

#### (A) Résumé

La séance plénière s'est ouverte avec le témoignage d'Emmanuel Jal, un ancien enfant soldat devenu chanteur et activiste pour la paix. Son intervention a été suivie d'une allocution d'Eva Svoboda (CICR), qui a rappelé qu'en dépit des remises en question dont il fait l'objet dans le contexte politique actuel le DIH est un ensemble de règles de droit pragmatiques créé pour s'appliquer aux pires des situations. Une discussion interactive a ensuite eu lieu, au cours de laquelle les intervenants ont insisté sur l'importance de mettre en œuvre le DIH, puis la présidente de la commission, Lucy Duncan, a énoncé à l'intention des participants quelques points à garder à l'esprit en vue des discussions du jour.

#### (B) Observations générales et principaux points de discussion

L'importance du thème de la commission I – « Instaurer une culture universelle de respect du droit international humanitaire » – a été soulignée lors des discussions qui se sont tenues pendant la séance plénière d'ouverture. L'expérience vécue des personnes touchées par les conflits armés a été mise à l'honneur à travers le témoignage d'Emmanuel Jal. La manière dont le DIH protège les personnes affectées a également été mise en avant, au moyen d'exemples concrets tirés d'opérations menées par le CICR en Syrie et du travail accompli par le CIVIC en faveur des civils. Lors de son intervention, Gustavo Gallón a insisté sur la nécessité de veiller à ce que le DIH soit mis en œuvre au niveau national, prenant l'exemple de la Colombie, où le respect du DIH par l'État et les groupes armés est essentiel pour le bien de la population civile. Bolormaa Nordov a présenté l'accord tripartite qui a été conclu entre la Croix-Rouge de Mongolie, le CICR et le ministère mongol des Affaires étrangères en vue d'évaluer le niveau d'intégration du DIH dans le droit interne, illustrant la manière dont une Société nationale peut aider le gouvernement de son pays à incorporer le DIH dans le système juridique national. En clôture de la séance plénière, la présidente, Lucy Duncan, a déclaré que

les travaux de la commission sur le DIH devaient permettre de réaliser deux objectifs : premièrement, montrer que la Conférence internationale reste une plateforme unique propice à la promotion des règles et valeurs du DIH ainsi que de l'action humanitaire fondée sur des principes ; deuxièmement, contribuer à ce que les règles du DIH et les principes humanitaires soient réaffirmés avec force dans les résolutions et les engagements pris lors de la Conférence internationale, signe de notre détermination collective à agir et faire une réelle différence sur le terrain, loin des salles de conférence. Ces deux objectifs ont été atteints.

## **2) SÉANCES THÉMATIQUES**

### **(A) La guerre en milieu urbain : limiter les souffrances humaines**

Mardi 29 octobre, de 11h30 à 13h00

Cette séance visait à sensibiliser les participants aux terribles conséquences humanitaires de la guerre urbaine, et à mettre en avant les efforts déployés par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour les prévenir et les atténuer ainsi que pour inciter les États à s'engager plus fermement à réduire les souffrances infligées aux civils. Dirigeants de Sociétés nationales et représentants gouvernementaux ont échangé sur la réalité du terrain dans différentes zones de conflit, soulignant la prédominance des conflits urbains dans le monde ainsi que les multiples effets dévastateurs qui en résultent pour les populations civiles.

Les intervenants ont donné des exemples des effets à court et à long terme de la guerre urbaine sur l'accès des civils aux services essentiels, en particulier aux soins de santé, et mis en évidence les dommages indiscriminés qu'entraînent la contamination par les armes et l'emploi d'armes explosives dans des zones peuplées. Dans un conflit urbain, les infrastructures essentielles à la vie quotidienne – écoles, structures médicales, réseaux d'eau et d'électricité – sont détruites ou endommagées. Les prix des biens essentiels flambent. Les enfants et les jeunes sont les plus durement et injustement touchés ; traumatisés et démunis, beaucoup ont perdu leurs parents et sont livrés à eux-mêmes, sans personne pour prendre soin d'eux. Les problèmes de santé mentale augmentent, de nombreuses personnes étant en proie à une angoisse et une souffrance inimaginables. Les perspectives de développement dans les villes touchées sont réduites à néant pour de longues années, les déplacements dus aux conflits engendrent toujours plus de souffrances, les populations sont plus vulnérables aux maladies, et les personnes handicapées sont particulièrement fragilisées du fait des obstacles spécifiques auxquels elles sont confrontées. Au cours de la séance, des représentants de Sociétés nationales ont fait état des diverses activités que leurs organisations mènent pour remédier à ces conséquences humanitaires. La question des risques pour la sécurité des volontaires et du personnel du Mouvement a également été soulevée, ainsi que l'importance cruciale d'assurer aux fournisseurs de services essentiels un accès sûr aux zones de conflit.

Le tableau est sombre, mais des raisons d'espérer existent. En travaillant conjointement à tirer le meilleur parti des leviers disponibles (expertise technique, pouvoir d'influence, solidarité) et en menant des activités de plaidoyer et de diplomatie humanitaire auprès des décideurs politiques, il est possible de limiter les dommages causés aux civils et d'atténuer les souffrances des personnes prises dans l'étau des conflits urbains. Les intervenants ont rappelé que la protection des civils dans un conflit urbain repose en premier lieu sur l'application de bonne foi des règles du DIH et sur la mise en place de mesures concrètes visant à atténuer les risques encourus par les civils. Des représentants des États et de diverses organisations régionales ont exprimé leurs points de vue sur les engagements politiques qui ont été pris récemment – tels que la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation

d'armes explosives dans les zones peuplées –, ainsi que sur les mesures concrètes mises en œuvre pour renforcer la protection des civils avant, pendant et après la conduite d'opérations militaires (p. ex. : formation des forces armées au DIH et à la prise en compte de l'environnement civil, instructions opérationnelles destinées à limiter les dommages civils, mesures visant à ce que les violations du DIH fassent l'objet d'enquêtes transparentes et soient dûment sanctionnées). La question du rôle des groupes armés non étatiques parties à un conflit armé et de leur obligation de respecter le DIH a également été soulevée.

La séance s'est terminée par un rappel des engagements relatifs à la guerre urbaine, auxquels les États et les Sociétés nationales peuvent souscrire conjointement ou à titre individuel, ainsi que du plan d'action du Mouvement visant à mieux prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain. Un appel a également été lancé aux États et aux acteurs armés leur demandant de redoubler d'efforts pour réduire de manière significative les souffrances effroyables qu'endurent actuellement les civils victimes de la guerre urbaine.

**(B) Promouvoir des interprétations et une mise en œuvre du DIH intégrant le handicap, à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées**

Mardi 29 octobre, de 11h30 à 13h00

Cette séance avait pour objectif de mettre en lumière les obstacles et les risques spécifiques auxquels les personnes handicapées sont confrontées par suite des opérations militaires menées dans les conflits armés, de donner suite aux recommandations existantes et d'encourager les participants à prendre des engagements visant à promouvoir des interprétations et une mise en œuvre du DIH qui tiennent dûment compte du handicap.

S'appuyant sur des études de cas, les participants ont pris la mesure de certains des principaux obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées – notamment la difficulté, voire l'impossibilité de mettre à exécution les appels à évacuer, de se mettre à l'abri, de fuir, ou d'accéder à l'assistance humanitaire – ainsi que de la méconnaissance, au sein des forces armées, de la diversité des situations de handicap et de leurs implications. Les participants ont été nombreux à souligner la nécessité de sensibiliser et de former les membres des forces armées ainsi que le personnel humanitaire aux obstacles et aux risques spécifiques auxquels sont confrontées les personnes handicapées. Plusieurs mesures visant à mieux répondre aux besoins de ces personnes dans les conflits armés et autres situations d'urgence ont été proposées, telles que leur recensement et leur enregistrement, ou encore la consultation des organisations et réseaux locaux de personnes handicapées lorsqu'ils existent. Il est ressorti de ces échanges que pour répondre efficacement à l'ensemble des besoins des personnes handicapées, notamment à ceux des femmes et des enfants en situation de handicap, les États, les Sociétés nationales et les organisations locales de personnes handicapées doivent être au fait des règles de droit applicables et des réalités pratiques du terrain.

Les participants – États, Sociétés nationales, observateurs – se sont accordés sur la nécessité d'interagir davantage avec les personnes handicapées et les organisations chargées de les représenter afin qu'elles puissent participer activement à la diffusion du DIH, aux activités de formation et aux mécanismes de coordination de l'action humanitaire. Les personnes handicapées doivent être considérées comme des acteurs à part entière, conformément à l'appel « Rien sur nous sans nous » et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est complémentaire du DIH.

Certains États et Sociétés nationales ont également présenté les engagements qu'ils ont pris ou qu'ils ont l'intention de prendre en vue de promouvoir des interprétations du DIH qui intègrent le handicap et de faire participer plus activement les personnes handicapées à

l'élaboration des programmes humanitaires, notamment grâce à une coopération renforcée entre les organisations de personnes handicapées et les organisations humanitaires et à la prise en compte systématique de la question du handicap dans les activités de préparation humanitaires.

### **(C) La protection de l'environnement naturel dans les situations de conflit armé**

Mardi 29 octobre, de 14h30 à 16h00

Cette séance avait pour objectif de présenter des exemples de mesures concrètes permettant de mieux protéger l'environnement naturel en temps de guerre. Les discussions ont essentiellement porté sur les effets directs et indirects des conflits armés sur la détérioration de la planète, ainsi que sur l'urgence, pour les militaires – compte tenu de la crise climatique et environnementale actuelle –, de prendre systématiquement en compte l'environnement naturel dans le cadre de leurs opérations. Il a également été souligné que la technologie, à travers des outils tels que la télédétection ou l'analyse géospatiale, peut aider à mieux comprendre les effets de la guerre sur l'environnement.

Les règles de droit international relatives à la protection de l'environnement dans les situations de conflit armé ont été rappelées, tout comme la nécessité de promouvoir le respect de ces règles. Durant la séance, les participants – États, Sociétés nationales, observateurs – ont exprimé leurs préoccupations face à la dégradation de l'environnement dans les situations de conflit armé et aux effets qui en résultent pour les populations affectées, affichant leur volonté d'y remédier. Ils ont exposé les difficultés pratiques auxquelles ils se sont déjà heurtés ou qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de leurs efforts pour mieux protéger l'environnement naturel en temps de guerre. Enfin, ils ont discuté des mesures concrètes que les États et les parties aux conflits armés pourraient prendre à cet égard, telles que le renforcement de la diffusion des règles du DIH relatives à la protection de l'environnement naturel et leur intégration pleine et entière dans la législation, les politiques et les pratiques en vigueur au niveau national.

Parmi les bonnes pratiques préconisées par les États figurent la mise en place, à l'intention des forces armées et en amont de leur déploiement, d'une formation sur la protection de l'environnement, ainsi que le recours à des spécialistes du sujet chargés d'aider les militaires, pendant leur formation et sur le terrain, à repérer et prendre en compte les risques pour l'environnement. De nombreux exemples de la diffusion des règles du DIH relatives à la protection de l'environnement et de leur intégration dans les manuels militaires et les exercices d'entraînement ont été cités. L'importance des échanges entre pairs sur des questions techniques et de la mise en commun systématique des connaissances et des bonnes pratiques en matière de réduction des dommages environnementaux dans les conflits armés a également été soulignée.

Un autre point important a été soulevé : la nécessité de prendre des mesures visant à mieux protéger l'environnement en temps de guerre non seulement pendant les conflits armés, dont les effets sont encore aggravés par les risques climatiques, mais aussi en temps de paix. La mise en œuvre de telles mesures dès le temps de paix pourrait en effet contribuer de manière significative à un meilleur respect de l'environnement en période de conflit armé. Par exemple, l'identification de zones particulièrement importantes ou fragiles d'un point de vue écologique et leur désignation comme zones démilitarisées ou zones protégées pourraient être utiles. Il a également été souligné que l'adoption de pratiques militaires plus respectueuses de l'environnement contribue à renforcer l'efficacité opérationnelle.

Il est ressorti de la séance que les impacts des conflits armés sur l'environnement sont aujourd'hui davantage connus et compris, et que les États ont déjà mis en place un large éventail de mesures et de bonnes pratiques pour y remédier. Néanmoins, il reste encore

beaucoup à faire si l'on veut empêcher que les catastrophes climatiques et environnementales se multiplient dans les conflits armés d'aujourd'hui et de demain. À cet égard, plusieurs États et Sociétés nationales ont présenté les engagements qu'ils ont pris ou qu'ils ont l'intention de prendre pour mieux protéger l'environnement en temps de guerre.

#### **(D) Les systèmes d'armes autonomes**

Mardi 29 octobre, de 14h30 à 16h00

Cette séance avait pour objectif de faire le point sur l'état actuel du développement et de l'emploi de systèmes d'armes autonomes, ainsi que d'ouvrir une réflexion quant aux conséquences qu'ils sont susceptibles d'entraîner à l'avenir. Un spécialiste du CICR a commencé par expliquer les spécificités techniques des systèmes d'armes autonomes (définitions ; rôle et portée du contrôle exercé par l'humain ; exemples d'utilisation de ce type d'armes sur le terrain ; avancement de la mise au point de nouvelles armes autonomes ; synergies entre systèmes d'armes autonomes et intelligence artificielle), sans oublier les principales préoccupations qu'ils suscitent (le coût humain potentiel de leur utilisation dans les conflits armés ; les dilemmes éthiques qu'elle engendre ; les défis qu'elle pose en termes de respect du DIH).

Cette première intervention a été suivie d'une table ronde interactive, au cours de laquelle les participants ont été invités à se demander pourquoi, parmi les multiples urgences humanitaires auxquelles est confrontée la communauté internationale, la réglementation des systèmes d'armes autonomes devrait être traitée en priorité, ainsi qu'à réfléchir à différentes façons dont les États et le Mouvement pourraient répondre aux défis posés par ces systèmes d'armes. Ces échanges ont mis en évidence la nécessité absolue d'encadrer la mise au point et l'utilisation de systèmes d'armes autonomes et d'adopter des règles juridiques contraignantes pour limiter les risques qui en découlent.

Lors de la séance, les participants – États, Sociétés nationales, observateurs – ont exprimé leurs profondes inquiétudes quant à la mise au point et à l'utilisation sans restriction de systèmes d'armes autonomes, déplorant que les négociations relatives à la création d'un instrument juridique contraignant visant à interdire certains types de systèmes d'armes autonomes et à imposer des restrictions à tous les autres soient au point mort. Les participants ont également réfléchi à des mesures concrètes que les États pourraient prendre pour faire avancer les négociations et favoriser la mise en place d'une réglementation efficace.

### **3) SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Après un bref compte rendu des quatre séances thématiques par leurs rapporteurs respectifs, une discussion s'est déroulée entre la présidente du CICR, Mirjana Spoljaric, et la présidente de la commission, Lucy Duncan, qui a donné lieu à une série de recommandations.

La présidente du CICR a déclaré que le respect du DIH doit être une priorité politique et que les États doivent prendre des mesures concrètes dans ce sens. Si les États sont les principales autorités compétentes au regard du DIH, il a été rappelé que les Sociétés nationales jouent un rôle essentiel en leur qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics. En guise d'exemples pour l'avenir, Lucy Duncan a cité plusieurs avancées récentes, telles que l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, ainsi que certaines des initiatives que la Nouvelle-Zélande a prises aux niveaux national et international.

Voici quelques-unes des recommandations concrètes qui ont été formulées :

- Il faut encourager plus fermement le développement et la mise en œuvre de politiques et de pratiques militaires qui concourent à limiter les conséquences humanitaires de la guerre urbaine, en particulier le nombre de morts et de blessés parmi les civils, la contamination par les armes, les déplacements, la dispersion des familles, les entraves à l'accès aux soins de santé et les menaces pour la sécurité des acteurs humanitaires.
- Il est important de promouvoir des interprétations et une mise en œuvre du DIH intégrant le handicap, à la lumière de la Convention pour les droits des personnes handicapées, notamment au moyen d'engagements allant dans ce sens. Ces engagements doivent favoriser la mise en relation des États – y compris de leurs forces armées – et du Mouvement avec des personnes handicapées et les organisations chargées de les représenter, et permettre de donner suite aux recommandations existantes, notamment celles issues des consultations régionales auxquelles ont participé des représentants des organisations de personnes handicapées et des membres des forces armées.
- Concernant la protection de l'environnement en temps de guerre, il faut diffuser plus largement les bonnes pratiques afin d'aider les militaires à mieux prendre en compte la question environnementale pendant les combats, notamment grâce aux nouveaux outils scientifiques et technologiques disponibles.
- Enfin, les conséquences humanitaires que la mise au point et l'utilisation sans restriction de systèmes d'armes autonomes peuvent entraîner, les risques éthiques qu'elles présentent et les défis juridiques qu'elles posent doivent être placés en tête des préoccupations humanitaires mondiales. Il est urgent que les décideurs politiques négocient et adoptent de nouvelles règles de droit international qui établissent des interdictions et des restrictions claires concernant les systèmes d'armes autonomes.

Pour clore la séance, Emmanuel Jal a interprété l'une de ses chansons intitulée « We Want Peace » (« Nous voulons la paix »). Une manière pour la Commission I de souligner l'importance de ne jamais oublier *pourquoi* nous travaillons à instaurer une culture universelle de respect du DIH : pour contribuer à créer des conditions plus favorables à l'épanouissement de l'être humain, qui passe aussi par la musique, la poésie, et l'art d'une manière générale.